

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT SIX le jeudi 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUERRIEN s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur convocation adressée individuellement le 5 mars 2026 conformément aux articles L.2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de membres → ♦ en exercice : 19 ♦ présents : 17 ♦ votants : 17

PRÉSENTS : CADO S. – ROBIN M.-N. – MAHE B. – ECK P. – HELLEGOUARC'H G. – LE GOFF Gw. – LORAND D. – ECK S. – BATTUT C. – KERBIQUET A.(arrivé à 19H25) – GUITTON C. – LE GALL J.-L.(arrivé à 19H20) – LE MAT A. – MILLER M.– PERON R. (arrivé à 19H40)– BESNARD G. – KERFORN F.

ABSENTS excusés : DEMOOR V., LE ROUZIC H.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane CADO, Maire.
Madame GUITTON C. a été élu secrétaire de séance.

N° 8 – mars 2026

Projets de lotissements communaux : désaffectation d'emprises et enquête publique

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien,

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Considérant les biens immobiliers, cadastrés AB 204, AC 418 et AC 420, d'une contenance respective de 5 859 m², 2 249 m² et 3 115 m², le premier sis à Hent Don et les deux autres à Park ar Feunteun.

Considérant que les parcelles AB 204, AC 418 et AC 420 font partie du domaine public communal comme ayant été affectées en parking et espaces verts.

Considérant que la commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement des parcelles AB 204, AC 418 et AC 420, afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune pour la céder.

Le maire expose la situation au conseil municipal. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de constater la désaffectation de ces emprises, à savoir les parcelles AB 204, AC 418 et AC 420 qui ne sont plus affectées à l'usage du public et ne constituent plus un service public. Ainsi la désaffectation constatée, il y a lieu de déclasser lesdites parcelles du domaine public au domaine privé de la commune. Aujourd'hui, les parcelles ne sont plus utilisées par le public et ne répondent plus aux besoins de service public.

Dès lors, la cession de ces terrains apparaissent être une opportunité de valoriser du terrains constructibles, en dégageant des ressources financières.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **AUTORISER** le maire à faire constater la désaffectation du domaine public des terrains susmentionnés, justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- **AUTORISER** l'organisation d'une enquête publique préalable au déclassement desdites emprises, conformément à la réglementation en vigueur,
- **PRÉCISER** que le déclassement et la cession ultérieure de ces emprises feront l'objet d'une seconde délibération, à l'issue de la procédure d'enquête publique,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à engager toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 15 voix POUR et 2 Abstentions (BESNARD G. et KERFORN F.) :

- **ADOPTER** les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par transmission en Préfecture le

Au registre sont les signatures. Affiché pour copie conforme en Mairie, le 13 mars 2026

Le maire, Stéphane CADO

